

Edito : Menace sur l'investissement en Polynésie française

Le projet de Loi de Finances pour 2009 élaboré par le gouvernement central prévoit un plafonnement de la réduction d'impôt réservée aux investissements outre-mer qui aura pour effet d'exiger, pour beaucoup de projets, un nombre d'investisseurs plus important que par le passé. Non seulement il deviendra difficile de réunir un nombre d'investisseurs suffisants mais, l'attrait amoindri du nouveau dispositif envisagé, en contrepartie des risques pris, pourrait également susciter le désintérêt de bon nombre d'investisseurs potentiels. Au final, l'instauration d'un plafonnement risque d'empêcher la réalisation de projets d'importance en raison des difficultés et des surcoûts qu'elle génèrera.

En conséquence, le plafonnement de la réduction d'impôt envisagé par le projet de Loi de Finances pour 2009 affectera directement les conditions de financement des futurs investissements en Polynésie française et indirectement l'ensemble de son tissu économique.

Un état de fait qui a conduit le CEPF à attirer l'attention du Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer sur les effets d'une telle décision pour la Polynésie française.

Si le dispositif actuel de défiscalisation des investissements outre-mer a fortement contribué au développement économique de ce territoire, les conséquences d'un désintérêt des investisseurs métropolitains suscitent beaucoup d'inquiétudes au sein des chefs d'entreprises polynésiens déjà

confrontés à un contexte économique très morose. Ce projet de modification intervient au moment où les deux moteurs de notre économie que sont l'industrie touristique et les exportations de perles noires doivent faire face à la plus forte crise jamais enregistrée depuis deux décennies et que les effets de la crise financière internationale risquent d'accentuer.

Dans un contexte où l'accès au crédit bancaire risque de devenir de plus en plus difficile et où les challenges économiques à surmonter s'accumulent (départ partiel programmé des forces armées implantées sur le territoire et remise en cause de l'indexation des pensions et retraites des fonctionnaires de l'Etat), il apparaît qu'un plafonnement de la réduction

d'impôt réservée aux investissements outre-mer risque de porter un coup rude à de nombreux sec-

teurs de développement potentiel de l'économie polynésienne.

Aussi, dans la perspective des discussions relatives à la Loi de Finances pour 2009 et de l'examen futur du projet de Loi pour le développement économique de l'Outre-mer modifiant la Loi Girardin, il est à espérer que nos remarques et inquiétudes soient prises en considération quant à l'opportunité et aux effets sur l'avenir économique de la Polynésie française d'un plafonnement de la réduction d'impôt appliquée aux investissements outre-mer.

Un coup rude à de nombreux secteurs de développement potentiel de l'économie

Bruno BELLANGER
Président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

Travailleurs
handicapés

La Loi du Pays relative à l'emploi des travailleurs handicapés (LP 2007-2 du 16 avril 2007) voit son application rendue très ambiguë en raison des amendements dont elle fait l'objet et qui n'ont pas encore été officialisés. Ainsi, la modification de la liste des emplois exigeant des aptitudes particulières (ECAP) approuvée par le ministre en charge de l'Emploi au mois d'avril 2008, est toujours dans l'attente d'un avis de la Commission d'orientation et d'évaluation des actions du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés avant d'être validée en Conseil des Ministres.

Il en est de même quant aux dispositions validées lors de l'examen en concertation globale tripartite du 24 juin 2008 du projet de Loi du Pays modifiant diverses dispositions relatives à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés : l'exonération des employeurs de leur participation financière due au titre de l'année 2007, la période transitoire portée à 5 ans et la diminution du seuil d'embauche d'un travailleur handicapé. Ce projet de Loi du Pays n'a toujours pas été présenté à l'Assemblée de la Polynésie française.

Commentaires : Il en résulte pour les entreprises concernées un sentiment d'ambiguïté et un problème de sécurité juridique qu'elles souhaiteraient voir levés au plus vite. L'attention du ministre en charge de l'Emploi a été attirée sur cette problématique et sur la nécessité d'y remédier dans les meilleurs délais.

Guide
pratique

L'e-mail s'est imposé ces dernières années comme l'outil de communication le plus utilisé en entreprise. Afin de l'employer de manière efficace et d'éviter certains écueils, le MEDEF a réalisé un guide pratique « La bonne utilisation de l'e-mail dans l'entreprise », à destination des dirigeants d'entreprises.

Commentaires : La permanence du CEPF dispose d'un exemplaire de ce guide pratique qui peut être consul-

té et téléchargé sur le site www.medef.fr rubrique Kiosque.

PAB/PHB

Les dispositifs dits prêt à l'aménagement bonifié (PAB) et prêt à l'habitat bonifié (PHB) adoptés par l'Assemblée de la Polynésie française le 30 juillet 2008 (délibérations n° 2008-32 APF et 2008-33 APF) ne sont toujours pas entrés en application. La raison à cela tient dans l'attente d'une décision de justice suite à un recours déposé en 2005 dénonçant l'irrégularité d'un arrêté pris par le président de la Polynésie française de l'époque, et qui aurait pour conséquence de remettre en cause la convention de financement de ces prêts, établie entre les banques et le Pays. Si les trois banques locales sont dans l'attente de ce verdict avant de s'engager pour 2008, le ministre de l'Economie estime quant à lui cet attentisme infondé.

Commentaires : La Fédération Française des Banques réaffirme son attachement à trouver une issue favorable avec le Gouvernement du Pays et particulièrement avec le Ministère de l'économie en charge de ce dossier, au litige concernant les conventions PAB / PHB 2005 et 2007.

Les négociations ont débuté depuis le mois de Juillet 2008 et se poursuivent encore à ce jour.

Il se trouve que la solution préconisée par les banques locales, et ce, depuis début Juillet rejoint celle proposée par le Commissaire du Gouvernement lors de la séance du tribunal administratif du 28 Octobre 2008.

Il est à souligner que la remise en cause de ces conventions, qui pourrait annuler le principe de bonification des intérêts sur ces conventions PAB / PHB 2005 et 2007, se chifferrait à plusieurs centaines de millions, risque qui serait supporté à terme par les banques et in fine par leurs clients.

Les banques locales souhaitent donc trouver rapidement une solution à ce conflit sur des bases juridiques qui protégeraient de manière pérenne les intérêts de leurs clients sur les conventions passées et à venir. C'est dans cette démarche constante et au-dessus de toute polémique,

que la Fédération Française des Banques s'inscrit pour s'associer au développement du secteur de l'habitat ainsi qu'à l'accès des ménages Polynésiens à la propriété.

Comité
de crise

En métropole, dans un contexte de « ralentissement extraordinairement fort de l'économie » selon l'expression de M. Eric WOERTH, ministre du Budget, l'Etat s'est engagé à recréer les conditions de fluidité du crédit en apportant sa garantie à hauteur de 360 milliards d'euros auprès des banques. Pour le Président de la République il s'agit là d'un « pacte moral » qui a été passé entre la nation et les banques, celles-ci devant faire en sorte de « jouer le jeu pour que le crédit revienne dans des conditions normales ». Il a par ailleurs appelé les préfets et les trésoriers-payeurs généraux à se mobiliser face à la crise financière, à veiller sur le terrain au respect d'un pacte qui prévoit une progression des encours de crédits de 3 à 4% d'ici un an.

La volonté du pouvoir central de faire en sorte que le choc de la crise soit le moins fort possible pour les Français, se traduit en Polynésie française par la mise en place le 6 novembre 2008 d'un comité de suivi de la situation financière des collectivités locales, des entreprises et des ménages associant les services de l'Etat aux acteurs principaux de la vie économique locale.

Issu de directives émanant du 1^{er} ministre, M. François FILLON, ce comité a pour objet :

- D'informer les acteurs économiques des mesures prises au niveau national et de leurs objectifs,
- D'effectuer un diagnostic de la situation locale et en particulier du rétablissement d'un fonctionnement normal du marché du crédit aux entreprises,
- De décliner au niveau local et de suivre de manière précise et régulière les engagements pris par les banques au niveau national.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Préavis

Lorsque le salarié a été privé de la possibilité d'exécuter son préavis en raison du manquement de l'employeur, les sommes allouées au titre de ce préavis se cumulent avec les indemnités journalières éventuellement perçues de la sécurité sociale.

Cass. soc., 9 juillet 2008, n°06-44.240 P

Modification du contrat

En retirant au salarié l'usage continu d'un véhicule de société, avantage contractuel dont il bénéficiait depuis son embauche, au moment même où il lui imposait une mutation, l'employeur a unilatéralement modifié le contrat de travail de sorte que le salarié est fondé à demander la résiliation judiciaire du contrat.

Cass. soc., 9 juillet 2008, n°07-41.644 D

Inaptitude

L'employeur n'a pas manqué à son obligation de reclassement lorsqu'il est constaté que lors de l'établissement de la fiche d'inaptitude partielle, le médecin du travail s'était livré à l'étude de poste du salarié en présence de celui-ci, du directeur de l'établissement et du coordinateur de l'entreprise et constaté ensemble des emplois existants au sein de l'association étaient pourvus et qu'il n'existait en conséquence, au sein de l'association, aucun poste sur le quel le salarié était susceptible d'être reclassé.

Cass. soc., 9 juillet 2008, n°06-46.080 D

Prise d'acte

Une cour d'appel, analysant l'ensemble des faits allégués par le salarié au soutien de sa prise d'acte, a constaté que si ce dernier était justifié à revendiquer un rappel de commissions et d'heures supplémentaires, conformément aux dispositions liées au transfert de son contrat de travail, la prise

d'acte de la rupture avait été pour le moins prématurée. Elle a donc pu en déduire qu'en l'absence de faits suffisamment graves, eu égard aux revendications du salarié et aux sommes finalement accordées, pour justifier la rupture aux torts de l'employeur, la prise d'acte avait les effets d'une démission.

Cass. soc., 2 juillet 2008, n°07-41.372 D

Faute grave

La salariée qui refuse une affectation correspondant à ses fonctions et interrompt une formation mise en place par l'employeur, commet une insubordination constitutive d'une faute grave justifiant la rupture immédiate du contrat de travail.

Cass. soc., 9 juillet 2008, n°07-40.386 D

Prise d'acte et préavis

Lors que la prise d'acte de la rupture produit les effets d'une démission, une cour d'appel peut condamner le salarié à indemniser l'employeur pour non respect du préavis, conformément au code du travail.

Cass. soc., 2 juillet 2008, n°07-42.299 D

Rémunération variable

Lorsqu'elle est payée en vertu d'un engagement unilatéral, une prime constitue un élément de salaire et est obligatoire pour l'employeur dans les conditions fixées par cet engagement. Seule une clause précise définissant objectivement l'étendue et les limites de l'obligation souscrite peut constituer une condition d'application d'un tel engagement. Il en résulte que le salarié doit pouvoir vérifier que le calcul de la rémunération a été effectué conformément aux modalités prévues. En l'espèce, l'employeur avait subordonné le bénéfice de la partie variable de la rémunération à la réalisation d'objectifs dont il n'a jamais été prétendu qu'ils auraient été portés à un moment ou à un autre à la connais-

sance des salariés et vérifiables par ceux-ci. Il en ressort que ces conditions n'étaient pas opposables aux salariés.

Cass. soc., 24 sept. 2008 n° 07-40.709 à 07-40.716 et s. D

CDD

Le contrat saisonnier se distingue du contrat à durée déterminée d'usage en ce qu'il porte sur des tâches normalement appelées à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs. Dans cette affaire, l'entreprise de transports routiers avait une activité qui s'exerçait toute l'année et aucun élément n'établissait que les carrières visées dans les contrats de travail avaient une activité saisonnière, la circonstance que les chantiers de travaux publics sont soumis aux conditions climatiques étant insuffisantes pour démontrer que l'emploi de chauffeur de carrière est une tâche appelée à se répéter chaque année à des dates à peu près fixées en fonction du rythme des saisons ou des modes collectifs.

Cass. soc., 17 sept. 2008, n°07-42.463 P

Droit de contrôle

Dans un arrêt du 9 juillet 2008, la Cour de cassation précise sa jurisprudence relative à la cyber-surveillance des salariés. Elle considère, en effet, qu'un employeur peut tout à fait contrôler les connexions Internet établies par un salarié durant son temps de travail sans qu'il soit nécessaire que celui-ci soit présent. Pour la Cour Suprême, les connexions Internet établies par un salariés pendant le temps de travail avec l'outil informatique mis à sa disposition par l'employeur, sont présumées avoir un caractère professionnel. Dès lors, l'employeur peut les rechercher pour les identifier et cela même en l'absence du salarié.

Cass. Soc., 9 juillet 2008, pourvoi n° 06-45.800

Lu dans le JOPF

JOPF n° 43 du 23 Octobre 2008

Arrêté n° 1474 CM du 16 octobre 2008 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de septembre 2008.

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

DEMANDES D'EMPLOI

REF 43/08 : JH, 31 ans diplômé BTS Transport, Logistique, 10 exp métiers de l'armement maritime en tant que « Commercial dans le sud de la France ». Prêt à s'investir, sérieux et excellent relationnel. Disponible immédiatement.

REF 44/08 : JF, 23 ans, Master Commerce & Vente spécialité Management Commerce International, exp professionnelles dans « l'Import-export & transport maritime » en tant que commerciale Pricing, assistante export, responsable de vente, coordinateur des opérations. Dynamique, autonome aimant les challenges, organisée, ouverte d'esprit et mobile. Anglais couramment parlé. Disponible immédiatement.

REF 45/08 : JF, 27 ans, Bac+5 Ecole de commerce avec expériences à l'international, étudie toutes propositions (Finances/Contrôle de gestion, Commerce/Marketing,...).

REF 46/08 : JH, 27 ans, trilingue chinois, français, anglais. Etudie toutes propositions (Enseignement, traduction/interprétation, guide touristique, import-export,...).

REF 47/08 : Homme 45 ans doté d'une large expérience professionnelle sur le territoire, gestionnaire, possédant diverses approches dans la communication, dans la définition des budgets, dans la mise en place de nouvelles procédures, meneur d'équipe, autonome, d'une adaptabilité aisée, possédant une bonne connaissance du tissu économique local, d'un relationnel développé, intègre, étudie toutes propositions.

REF 48/08 : JF, polynésienne, 24 ans, titulaire d'une maîtrise en droit de l'entreprise, sérieuse, rigoureuse, organisée, dynamique et ayant le sens du travail en équipe, maîtrisant l'outil informatique, connaissances anglais et espagnol, cherche stage ou emploi dans le domaine RH ou monde juridique. Ouverte à toutes propositions.

REF 49/08 : F, d'exp. Sans contraintes familiales, dynamique et autonome, grande adaptabilité à toute situation. Longue exp dans les négociations administratives et commerciales, habituée aux relations humaines. Cherche poste à responsabilités : Assistante de direction. Libre au 1^{er} novembre 2008.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007

	2007	2008						Variations en %		
	Sep	Avr	Mai	Jun	Juil	Aou	Sep	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse sur 12 mois
Indice général	98,71	100,59	100,69	101,67	103,79	103,07	103,14	0,1	3,1	4,5
Produits Aliment. et boissons non alcool.	97,92	103,07	102,78	104,10	104,39	105,50	105,34	-0,2	5,3	7,6
Boissons alcoolisées, tabac	100,93	100,70	100,85	100,97	100,84	100,74	101,51	0,8	1,5	0,6
Articles d'habillem. et articles chaussants	100,38	98,32	98,26	96,95	96,84	96,61	95,60	-1,1	-4,4	-4,8
Logement, eau, électricité, gaz	100,24	100,43	100,40	100,42	103,80	103,77	103,44	-0,3	3,4	3,2
Ameublement, équipement ménager	99,43	98,93	99,03	98,98	99,03	98,65	98,89	0,2	-1,1	-0,5
Santé	100,34	99,78	99,76	99,73	99,72	99,72	99,43	-0,3	-0,6	-0,9
Transports	95,10	95,90	96,85	100,39	108,38	103,20	102,64	-0,5	2,6	7,9
Communications	100,94	110,60	110,68	110,52	110,52	110,46	110,43	0,0	10,4	9,4
Loisirs et culture	99,90	100,65	100,44	100,60	100,00	99,92	99,82	-0,1	-0,2	-0,1
Enseignement, Education	100,50	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	110,06	10,1	10,1	9,5
Hôtellerie, cafés, restauration	100,24	100,70	100,73	101,52	101,41	102,27	103,72	1,4	3,7	3,5
Autres biens et services	99,99	100,74	100,68	100,41	100,45	100,15	101,32	1,2	1,3	1,3

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,99 % (JORF du 23/02/2008)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF 12 863 F CFP HT, non adhérent 14 292 F CFP HT (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.